





Comité National de Gestion du Label (CNGL)

FRANCE

Le Comité national de gestion du label (CNGL) « Destination d'excellence » est chargé d'émettre des recommandations quant à la stratégie et au développement du label. La présidence et le secrétariat du comité sont assurés par Atout France.

Le rôle du CNGL

Le CNGL « Destination d'excellence » émet un avis sur :

- Les candidatures des organismes souhaitant devenir partenaires du label, si saisi à cette fin par Atout France;
- Les critères de sélection des organismes évaluateurs ;
- Les évolutions des grilles et guides de labellisation « Destination d'excellence ».

Règlement intérieur du CNGL

Descargar el documento Règlement Intérieur CNGL PDF – 333.2 KB

Composition du CNGL

Les membres sont nommés dans l'arrêté du 14 juin 2024 portant nomination au Comité national de gestion du label « Destination d'excellence ».

Le CNGL doit être composé de :

- Un représentant du ministre chargé du tourisme (qui a voix prépondérante en cas de départage) ;
- Un représentant du ministre chargé de l'écologie et du développement durable ;
- Un représentant du ministre chargé de la culture ;
- Un représentant du ministre chargé des sports ;
- Deux représentants des institutionnels locaux du tourisme ;
- Un représentant de la fédération ADN Tourisme ;
- Un représentant de CCI France ;
- Deux à six représentants de fédérations professionnelles concernées par les filières du label.